



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUIN 2026

DCM260603\_013

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -  
EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA POLICE  
MUNICIPALE**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 05 juin 2026

Que la convocation a été faite le 28 mai 2026

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

L'an deux mille vingt six, le trois juin le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Madame PAULCAN Doly, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOULLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

**ETAIENT REPRESENTES :**

Monsieur GOTTE Christian

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

**LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER**

**DCM260603\_013 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE**

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique,*
- *Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,*
- *Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,*
- *Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de police municipale,*
- *Considérant que le poste de Responsable de la Police Municipale a été initialement créé et ouvert au grade de Chef de service de police municipale relevant de la catégorie B,*
- *Considérant les besoins actuels du service de police municipale, l'évolution des missions exercées ainsi que la nouvelle organisation fonctionnelle que la collectivité souhaite mettre en œuvre,*
- *Considérant la nécessité d'adapter le cadre d'emplois correspondant au poste afin de permettre une gestion plus efficiente du service et de tenir compte de l'organisation opérationnelle retenue,*
- *Considérant qu'il convient, dans ce contexte, d'ouvrir également cet emploi au grade de Brigadier-chef principal relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale de catégorie C,*

**I. CONTEXTE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois permanents à temps complet et à temps non complet de chaque collectivité sont créés ou modifiés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Avis de la commission : Favorable**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article 1 :**

- D'approuver que le poste de Responsable de la Police Municipale, inscrit au tableau des effectifs de la collectivité et initialement ouvert au grade de Chef de service de police municipale (catégorie B), soit désormais également ouvert au grade de Brigadier-chef principal relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C) ;

**Article 2 :**

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

<b>Intitulé du poste</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Nouvelle situation</b>
Responsable de la police municipale	Ouvert au grade de Chef de service de police municipale (Catégorie B)	Ouvert aux grades de : - Chef de service de police municipale (Catégorie B) - Brigadier-chef principal (Catégorie C)

**Article 3 :**

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes au budget de la collectivité ;

**Article 4 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le